

- SITE INTERNET :
<https://www.la-csf.org/>
- ADRESSES MAILS :
jjousseau@la-csf.org
cbarre@la-csf.org



Le statut de l'aidant familial

La définition de l'aidant familial

L'aidant familial, ou proche aidant est la personne qui apporte une aide régulière à titre non professionnel à une personne dépendante de son entourage dont la perte d'autonomie l'empêche de réaliser les tâches du quotidien. Plus spécifiquement, le terme d'aidant informel fait référence au statut non-salarié des aidants familiaux, ce qui est le cas pour la grande majorité de ceux-ci.

Les aidants familiaux en quelques chiffres

- En 2017, on comptait près de 11 millions d'aidants familiaux en France. Parmi eux, $\frac{3}{4}$ apportaient de l'aide de manière régulière et bénévole à un proche malade, en perte d'autonomie ou en situation de handicap.
- $\frac{3}{4}$ des aidants estiment avoir du mal à concilier leur rôle et leur activité professionnelle.
- 75% des aidants déclarent rencontrées des difficultés notamment fatigue et stress
- Pour 66% d'entre eux, aider leur proche constitue un coût non négligeable (frais de transport, aménagement de leur domicile...)
- Le statut d'aidant familial est un sujet encore peu assimilé par les Français : seulement 35% en ont entendu parler, et plus de la moitié (63%) des aidants ignorent qu'ils le sont.

Le statut de l'aidant familial



Qui sont les aidants familiaux ?

Selon le **Code de l'action sociale et de la famille**, est considéré comme un **aidant familial** :

- le conjoint
- le concubin
- la personne avec laquelle le bénéficiaire a conclu un pacte civil de solidarité
- l'ascendant
- le descendant
- membres de la famille tels que les frères, sœurs, neveux, nièces
- Toutes les personnes entretenant des liens de proximité stables avec la personne aidée.

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006157553/2020-10-12/>

Quel est le rôle des aidants familiaux ?

Leur rôle se définit par :

- **le caractère non professionnel** de l'aide apportée
- **sa régularité**
- **la proximité** entretenue avec la personne en situation de perte d'autonomie.

Indispensables à leur proche au quotidien, ces aidants peuvent accomplir des tâches très diverses, allant de la simple présence à l'aide à la toilette, les courses, le ménage, la préparation des repas ou les sorties. Ces tâches représentant en moyenne 20h/semaine pour les aidants.

Une loi pour reconnaître et « aider les aidants »

Instaurée en 2016, la **loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV)** a formalisé le statut juridique de l'aidant, et a permis une extension de ses droits ainsi qu'une meilleure prise en compte de sa difficulté à concilier son activité professionnelle et l'accompagnement de son proche dépendant. La loi leur confère également certains droits.

Le statut de l'aidant familial

Aidants : salariés ou dédommagés ?

En tant qu'aidant il est possible **d'obtenir le statut de salarié(e)** si :

- Vous aidez une personne âgée dépendante bénéficiaire de l'Apa. Cette allocation peut lui permettre de vous rémunérer,
- Vous aidez une personne en situation de handicap bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap (PCH)
- Vous n'êtes ni le (la) conjoint(e), le (la) concubin(e) ou la personne ayant conclu avec elle un Pacte civil de solidarité (PACS), ni son obligé alimentaire au premier degré dans le cas des personnes en situation de handicap.

L'aidant salarié est soumis aux règles du droit du travail. La durée maximale de travail est fixée à 48h par semaine. Les heures effectuées au-delà de la durée légale sont considérées comme des heures supplémentaires.

Comment procéder ?

Une fois le statut d'aidant obtenu, il faut être déclaré à l'URSSAF dans les 8 jours suivant l'embauche ou être rémunéré au moyen de Chèques emploi service universel (CESU).

Les conditions pour être dédommagé

Tout membre de la famille qui assiste un proche en situation de handicap bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap peut être dédommagé.

Comment procéder ?

Il faut indiquer par courrier, au Conseil départemental qui verse la prestation de compensation du handicap, les identités de l'aidant et de l'aidé ainsi que leurs liens de parenté. Le dédommagement d'un aidant familial est au maximum de 85 % du SMIC horaire sur la base de 35h par semaine. Les sommes perçues dans ce cadre doivent être déclarées aux impôts.



Le statut de l'aidant familial

Quelles sont les aides existantes pour les aidants familiaux ?



LES AIDES NON FINANCIERES

- Droit au congé de solidarité et au congé de proche aidant

Ces droits au congé de solidarité et au congé de proche aidant permettent aux salariés de s'absenter pour assister un proche en perte d'autonomie.

- **Le congé de solidarité familiale** intervient lorsqu'un salarié décide d'accompagner un proche en fin de vie. Il s'agit d'un congé sans solde d'une durée maximum de trois mois.
- **Le congé de proche aidant**, qui remplace le congé de soutien familial, intervient lorsque l'aidant familial d'une personne âgée, en perte d'autonomie ou en situation de handicap souhaite suspendre son activité pour se consacrer à l'accompagnement de son proche. La durée de ce congé est de trois mois renouvelables. Le congé n'est pas rémunéré par l'employeur.

LES AIDES FINANCIERES

- Le droit au répit

Le droit au répit permet aux proches aidants de prendre du temps pour eux, en finançant des alternatives à l'aide qu'ils apportent à leur proche. Il est disponible pour les aidants accompagnant de personnes bénéficiaires de l'APA ayant atteint leur plafond. Ce droit se traduit par **une aide limitée à 500 € par an**, destinée à payer la prise en charge de la personne aidée dans un accueil de jour ou de nuit ; un hébergement temporaire ; un relais à domicile.

- L'allocation journalière de proche aidant (AJPA)

C'est une aide versée par la CAF aux personnes en congé de proche aidant. Elle vise à compenser une partie de la perte de salaire consécutive à la prise de ce congé. Les montants sont de 43,83€ par jour pour un allocataire en couple et de 52,08€ pour un allocataire vivant seul. Le versement de l'allocation est limitée à 3 mois.

DROIT A LA RETRAITE

Certains avantages à la retraite existent, pour les aidants familiaux ayant cessé leur activité professionnelle pour s'occuper d'une personne handicapée. Ils peuvent ainsi bénéficier d'une retraite à taux plein à 65 ans au lieu de 67 ans, cumuler jusqu'à 8 trimestres supplémentaires et obtenir une continuité des droits à la retraite en étant affilié à l'assurance vieillesse du parent au foyer (AVPF).



Le statut de l'aidant familial

Aidant familial : où se renseigner ?

De nombreuses structures se tiennent à disposition des aidants afin de les accompagner et de les conseiller dans leurs démarches.

C'est par exemple le cas :

- des conseils départementaux ;
- des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) locales ;
- d'associations telles que « l'Association française des aidants », la « Compagnie des aidants », « Avec nos proches », « Aides Alzheimer de France Alzheimer », et bien d'autres
- des groupes de protection sociale.

Covid-19 : les aidants familiaux à rude épreuve

Suite à la fermeture des centres qui accueillent certains de leurs proches et soulageaient leur quotidien, les aidants familiaux ont fait face pendant la période de confinement à des situations particulièrement difficiles. Gestion du quotidien, présence permanente, interruption brutale de certains soins... les défis ont été nombreux pour ces aidants, dont beaucoup se sont retrouvés isolés encore plus qu'en temps normal pour accompagner leur enfant, père, mère, frère ou sœur.

